

Délibération N° 2023-09-10

**La Commission Recherche siégeant en formation plénière,
en sa séance du mardi 12 septembre 2023 en visioconférence,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN,
Vice-présidente Recherche, Etudes doctorales et Science ouverte**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Prime C2 des directeurs et directeurs-adjoints d'unité de recherche

L'Université Lumière Lyon 2 propose de verser une prime aux directeur/trices et directeur/trices adjoint.es, personnels de l'Université Lyon 2. Les montants proposés sont les suivants :

- Directeur/trice : 1 000 euros brut/an
- Directeur/trice adjoint : 500 euros brut/an

Les modalités de versement de cette prime seront précisées par la DRHAS.

La Commission Recherche est consultée pour avis sur cette prime :

Les résultats du vote sont :

Membres en exercice : 34
Quorum : 18
Présent.e.s ou représenté.e.s en début de séance = 20
Votant.es = 20
Pour = 20
Contre = 0
Abstention = 0
Ne prennent pas part au vote = 0

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité des présent.e.s et représenté.e.s à la proposition de prime C2 en faveur des directeurs et directeurs-adjoints d'unité de recherche.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

A Lyon, le 12 septembre 2023



La Vice-présidente Recherche, Etudes doctorales et
Science ouverte

Isabelle von BUELTZINGSLOWEN